



## BAIN À REMOUS (SPA)

**APPLICABLE POUR :** L'installation et le déplacement d'un bain à remous (SPA) de 2 000 litres et moins.

**SANS FRAIS :** Seule une déclaration de travaux est requise avant de débiter les travaux.

**VALIDITÉ :** 2 mois

### DOCUMENTS REQUIS AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

*(Veuillez fournir **une (1) copie papier ou une (1) copie électronique en format PDF** des documents suivants)*

- Les titres de propriété de l'immeuble, si le requérant a acquis cette propriété dans un délai inférieur à un (1) an;
- La procuration signée par le propriétaire, applicable si le requérant est différent du propriétaire;
- Le formulaire de déclaration de travaux rempli, sur lequel vous devez indiquer, entre autres, la valeur approximative des travaux;
- Un plan d'implantation démontrant l'emplacement et les distances du spa projeté par rapport aux autres éléments sur le terrain (une copie du certificat de localisation convient);
- Les dimensions, la superficie et le volume d'eau du spa;
- La hauteur de la paroi pour une installation hors sol;
- Détails de la clôture si requis : l'emplacement, la hauteur et les matériaux;
- Détails de tous les équipements requis pour le fonctionnement du spa.

**IMPORTANT :** Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

- Un (1) seul bain à remous (spa) est autorisé par terrain;
- L'implantation d'un bain à remous (spa) doit respecter les dispositions suivantes ainsi que le tableau ci-après :
  - \* Un bain à remous (spa) ne doit pas être situé sous une ligne ou un fil électrique;
  - \* Un bain à remous (spa) ne doit pas être situé sur un champ d'épuration;
  - \* Aucune distance minimale ne s'applique entre un bâtiment principal et un bain à remous (spa);
- Les dispositions relatives à une enceinte pour une piscine s'appliquent sauf si le spa est muni d'un couvercle rigide équipé d'un système de verrouillage;
- Les équipements requis pour le fonctionnement du spa doivent être implantés à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain et du spa.

NORMES IMPLANTATION	Cour avant	Cour avant-secondaire	Cour latérale	Cour arrière
Bain à remous (spa)	Non	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain	—	Marges applicables	1,5 mètre	1,5 mètre

### POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME

Nos bureaux sont situés au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville au :

1, place de la Mairie  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450 227-0000 poste 2500  
Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture  
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30  
Vendredi : 8 h à 12 h